



Municipalité de Sayabec

ANNEXE 2

CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

DEMANDE PRIVÉE DES RÉSIDANTS ET DES ENTREPRISES DE SAYABEC

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 3, rue Keable, Sayabec (Québec), G0J 3K0, représentée aux fins des présentes par le ou la responsable, préposée au centre communautaire,

ET

(Nom complet de l'organisme ou de la personne locataire)

(Adresse complète de l'organisme ou de la personne locataire)

(Numéro de téléphone)

Ci-après appelé «**LE LOCATAIRE**»

LES PRÉSENTES ATTESTENT CE QUI SUIT :

1. La **MUNICIPALITÉ** loue par les présentes le **CENTRE COMMUNAUTAIRE** pour _____ période(s) de _____ heure(s) aux taux de _____ formant un total de _____\$, taxes incluses, selon le **TABLEAU DE TARIFICATION** ci-après mentionné et adopté en novembre 2011 par la résolution numéro 2011-11-450.

AVIS IMPORTANT : Le locataire doit effectuer le paiement complet lors de la signature du contrat et doit obligatoirement être âgé de 18 ans et plus. Advenant le cas où il y a annulation 7 jours ou moins avant la tenue de l'activité, la Municipalité de Sayabec remboursera le locataire tout en conservant un montant de 50 \$ pour les frais d'administration.

2. TABLEAU DE TARIFICATION

Demande de résidants et des entreprises de Sayabec (ménage compris)	
	Prix
2 salles avec cuisine	300 \$ / jour, taxes incluses
2 salles avec cuisine (deux jours consécutifs)	600 \$, taxes incluses
2 salles avec cuisine (trois jours consécutifs)	900 \$, taxes incluses
2 salles sans cuisine	200 \$ / jour, taxes incluses
1 salle avec cuisine	200 \$ / jour, taxes incluses
1 salle sans cuisine	100\$ / jour, taxes incluses
1 salle pour une réunion	100 \$ / jour, taxes incluses
Le coût pour la cuisine	100 \$, taxes incluses
Système de son, voix musique d'ambiance	50 \$, taxes incluses
Écrans et projecteurs	50 \$, taxes incluses
Montage de la salle si demandé	25 \$ de l'heure
Éclairage technicien	25 \$ de l'heure ou 150 \$ pour 6 heures et plus
Éclairage coût d'utilisation	130 \$ par jour

Salle de conférence (réservation obligatoire)

La salle de conférence sera louée au coût de 40 \$ par jour ou de 10 \$/heure avec réservation obligatoire soit en personne, par téléphone ou par courriel.

Les lieux loués le seront pour la période, heure et jour ci-après mentionnés :

- 2 Les règles édictées ci-après, devront être respectées à la lettre par le **LOCATAIRE** et il devra en être de même pour toute autre personne que le **LOCATAIRE** pourra faire participer à ses activités.
3. Le **LOCATAIRE** et son représentant sont responsables, conjointement et solidairement, du paiement de la totalité du montant dû en vertu des présentes. Il est donc entendu que la **MUNICIPALITÉ** pourra poursuivre, à son choix, le **LOCATAIRE** et/ou son représentant en cas d'inexécution des présentes.
4. Le **LOCATAIRE** s'engage à prendre soin des lieux en personne raisonnable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de marquer, trouer ou détériorer, de quelque façon, toute partie quelconque des lieux loués.

5. Le **LOCATAIRE** assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui, ses invités à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux loués.
6. Le **LOCATAIRE** s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique fédérale, provinciale et municipale et autres représentants publiques ou privés et aussi de ne pas permettre aux personnes présentes de fumer sur les lieux loués.
7. Le **LOCATEUR** a le droit d'annuler ou d'interrompre, sans indemniser le **LOCATAIRE**, toutes les activités qui pourraient dégénérer en désordre ou causer des dangers pour la sécurité des personnes présentes.
8. Le **LOCATAIRE** s'engage à obtenir, à ses frais, les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou autre s'il y a lieu. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour ces activités.
9. Le **LOCATAIRE** assure seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat. Le **LOCATAIRE** libère expressément la **MUNICIPALITÉ** de toutes responsabilités à cet égard.
10. Le **LOCATAIRE** s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans autorisation écrite de la **MUNICIPALITÉ**.
11. Le **LOCATAIRE** reconnaît et consent à ce que la **MUNICIPALITÉ** ne soit pas tenue responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, cas de panne électrique, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle la **MUNICIPALITÉ** n'a aucun contrôle immédiat ou direct.
12. La **MUNICIPALITÉ** se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition du **LOCATAIRE** et de faire la surveillance en tout temps, et ce, sans l'autorisation du **LOCATAIRE**.
13. Lorsque le **LOCATAIRE** est en défaut de respecter un des termes du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, et ce, sans qu'un préavis soit nécessaire.
14. Ce contrat de location est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Il demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun autre contrat ne le remplacera. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est : R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

15. CLAUSES SPÉCIALES :

1. Matières recyclables : Nous encourageons tous les utilisateurs (trices) du centre communautaire à employer les contenants prévus à cette fin;
2. Poubelles : Voir à ce que les déchets soient déposés dans les contenants prévus à cette fin;
3. Les caisses de bières et autres boissons devront être ramassés;
4. La salle de conférence ne doit pas servir à des fins de rangement;
5. Les clés devront être remises au ou à la responsable du centre communautaire selon l'entente;
6. Le réchaud doit demeurer au centre communautaire;
7. Le bar doit demeurer au centre communautaire;
8. Les décorations réalisées pour l'activité devront être enlevées en fin de soirée ou après entente avec le ou la responsable au centre communautaire;
9. Faire attention devant la friteuse, prendre soin de **placer un tapis** pour éviter que le plancher devienne glissant;
10. Les linges et les produits sanitaires doivent être rangés après le nettoyage.
11. Il est strictement interdit de coller, brocher ou agraffer du matériel de décoration ou des affiches sur les murs ou au plafond;
12. Le locataire doit utiliser uniquement les crochets installés au plafond pour étaler son matériel de décoration;
13. La vente de boisson est interdite aux moins de 18 ans et la bière doit être servie dans des verres de plastique;
14. Nous ne sommes pas responsable si une personne majeure (18 ans et +) remet de la boisson à une personne mineure;
15. La location du Centre communautaire se termine à 3 h le matin;
16. Aucune décoration sur l'œuvre d'art et les luminaires.

EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN 20 _____

MUNICIPALITÉ _____

LOCATAIRE _____